



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2003/96
28 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente et unième session, 11-14 novembre 2003,
point 4.6.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 4 À LA SÉRIE 05
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 83

(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRPE à sa quarante-sixième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est fondé sur le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/10, sans modification (TRANS/WP.29/GRPE/46, par. 23).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité.

Les documents sont également disponibles via Internet:
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Table des matières, liste des annexes, modifier comme suit:

«.....»

Annexe 3: (Réservé)

.....»

Texte du Règlement,

Paragraphe 4.3 et 4.3.1, modifier comme suit:

«4.3 L'homologation, ou l'extension, ou le refus de l'homologation ou l'arrêt définitif de la production d'un type de véhicule, en application du présent Règlement, est communiqué aux Parties de l'Accord de 1958 appliquant le présent Règlement, au moyen d'une fiche conforme au modèle de l'annexe 2 au présent Règlement. L'en-tête de cette fiche doit comporter:

4.3.1 un cercle entourant la lettre "E" suivi du numéro distinctif du pays qui a accordé l'homologation²;»

Introduire le nouveau paragraphe 4.3.2, ainsi conçu:

«4.3.2 le numéro d'homologation, comme prescrit au paragraphe 4.2 ci-dessus.»

Paragraphe 4.4 à 4.8, à supprimer (en conservant toutefois la note de bas de page 2/).

Annexe 2,

Alinéa 18, à supprimer.

Alinéas 19 à 21, remplacer les numéros des alinéas par 18 à 20.

Annexe 3, modifier comme suit:

«Annexe 3

(Réservé)

(Le contenu précédent de la présente annexe portant sur les
SCHÉMAS DE MARQUES D'HOMOLOGATION a été rendu caduc.)»
